

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 01 septembre à dix heures vingt cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

Le Président certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **06**

Le nombre de procuration
est de **00**

Que la convocation a été envoyée
le **25 août 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ELU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PRÉFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE
L'INSPECTION

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU
Madame Lys Marie **TURPIN**, SOCIETAIRE ELU

LE PRESIDENT**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric
SEGART**

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN
DATE DU 01 AVRIL 2025**

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 01 avril 2025.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, **à l'unanimité** :

☞ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 01 avril 2025.

**AFFAIRE N° 2 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LES MARCHES PUBLICS ENTRE LA VILLE, LE
CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé.

Considérant la délibération du conseil municipal de la Commune de Cilaos, affaire n° 3, en date du 18 juin 2025, qui approuve la création d'un groupement de commande entre la Ville de Cilaos, le CCAS de Cilaos et la Caisse des Écoles de Cilaos ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS de Cilaos, affaire n°16, en date du 30 juin 2025, qui approuve la création d'un groupement de commande entre la Ville de Cilaos, le CCAS de Cilaos et la Caisse des Écoles de Cilaos.

Il est exposé ce qui suit :

Afin de mutualiser l'ingénierie de la passation des marchés publics entre les services de la ville, du CCAS et de la caisse des écoles, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

En effet, conformément au code de la commande publique, notamment aux articles L.2113-6 et suivants, les acheteurs publics ont la possibilité de former un groupement de commandes pour la passation de marchés publics. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Ce groupement de commandes sera constitué pour une durée de six ans à compter de la date de signature. La Commune de Cilaos sera désignée comme coordinatrice du groupement. La liste des familles d'achats relevant du champ d'application du groupement est la suivante :

- Fournitures de bureau ;
- Mobilier et matériels de bureau ;
- Fournitures de papiers et enveloppes ;
- Matériels informatiques et de télécommunication ;

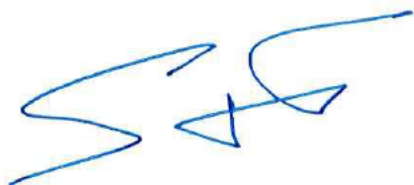
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes ;
- Consommables divers ;
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux ;
- Maintenance des matériels et équipements divers ;
- Maintenance des bâtiments ;
- Réparation et maintenance des installations diverses ;
- Prestations d'intérim ;
- Dématérialisation et télétransmission des actes ou contrats soumis au contrôle de légalité ;
- Prestations de transports ;
- Prestations de location ;
- Achat d'équipements de protection individuelle ;
- Fournitures d'hygiène ;
- Prestations d'assurance sur les risques statutaires ;
- Fourniture de denrées alimentaires diverses ;
- Prestations de réception / traiteur ;
- Approvisionnement en carburant auprès des stations-services ;
- Acquisition et entretien des véhicules ;
- Fourniture de pièces détachées pour véhicules ;
- Téléphonie et télécommunication ;
- Acquisition et maintenance des alarmes anti-intrusion ;
- Acquisition et maintenance des extincteurs ;
- Prestations de dératisation ;
- Acquisition et maintenance des fontaines à eau ;
- Abonnements divers ;
- Prestations d'audit ou d'expertise, financières ou technique ;
- Achat et livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures diverses ;
- Prestations d'assurances ;
- Prestation d'avocats et de conseil ;
- Prestations d'études ;
- Tous travaux divers ;
- Tous services divers.

Le Conseil d'administration de la caisse des écoles décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles ;
- ✚ **D'approuver** la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;
- ✚ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;
- ✚ **D'accepter** que le coordonnateur du groupement soit la Ville et que la commission d'appel d'offre compétente pour le groupement soit la sienne ;
- ✚ **D'autoriser** la ville en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- ✚ **D'autoriser** le Maire à signer les marchés qui résulteront du groupement de commandes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à dix heures cinquante cinq.

Le secrétaire



Le Président de la Caisse des Ecoles
Jacques TECHER



Identifiant : 974-219740248- 20251202-1 02122025_CDÉ_DÉ

Numéro d'acte : ~~127~~ 97407

Etant transmise en sous-préfecture le 02 décembre 2025

Publiée le